DROITS DE L'ENFANT

La politique migratoire suisse dénoncée

L'application de la loi suisse sur les étrangers bafoue trop souvent les droits de l'enfant. Fréquemment, des enfants suisses sont expulsés avec leur mère étrangère et des adolescents bien intégrés sont renvoyés, ont dénoncé hier des juristes romands. «En Suisse, l'enfant étranger est trop souvent un étranger avant d'être un enfant», a déploré devant la presse Aldo Brina, secrétaire permanent de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE). Créé en 2007 pour suivre l'application de la nouvelle législation fédérale, l'ODAE a publié hier une note thématique recensant trois problématiques principales.

L'observatoire pointe d'abord les cas d'enfants nés hors mariage de père suisse et de mère étrangère. Depuis 2006, ces enfants acquièrent la nationalité suisse dès que le père les reconnaît. Or, si leur mère est expulsée, ils sont trop souvent expulsés «dans ses bagages », au mépris des liens avec le père. Deuxième catégorie problématique: les adolescents qui ont leurs racines en Suisse, renvoyés vers des pays qu'ils ne connaissent plus. Le Tribunal fédéral renonçait jusqu'il y a peu à les expulser, considérant l'adolescence comme une période déterminante pour la construction de l'identité d'une personne et pour son intégration.

Enfin, l'ODAE s'inquiète des cas de jeunes orphelins étrangers livrés à eux-mêmes dans leur pays, empêchés de rejoindre leur tuteur légal en Suisse. La Convention internationale des droits de l'enfant (CDE), ratifiée par la Suisse en 1997, prévoit pourtant que «l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale», souligne l'observatoire. Dans les décisions de l'Office fédéral des migrations (ODM) ou du Tribunal administratif fédéral (TAF), les dispositions visant à limiter la population étrangère priment sur les droits de l'enfant. Les deux normes légales devraient être prises en considération de manière plus équilibrée, relève Minh Son Nguyen, avocat et professeur à l'université de Lausanne.

La prise en compte de la CDE est devenue «une banalité» dans le droit suisse, sauf en ce qui concerne l'application de la législation sur les étrangers, a relevé Rémy Kammermann, juriste au CSP-Genève. Les trois juristes appellent les autorités fédérales à respecter la Convention internationale sur les droits de l'enfant et à prendre davantage en compte l'intérêt primordial des enfants.